

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2015 Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 15), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI (arrive à 19 h 15), Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET

Représentés :

Mme Annie BOURCHET	par	M. Marc GABRIEL
Mme Isabelle SUREL	par	M. Alban DUMAS
M. Patrice MARZIANI	par	Mme Marie DUFFRENE (jusqu'à 19 h 15)

Absents :

Mme Bérandère DUPLAN (jusqu'à 19 h 15).
M. Raphaël BERNARDEAU.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. POUR : 17.

1. Contrats d'apprentissage : conditions de travail :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015 ;

Compte tenu de la fermeture de l'école maternelle pendant les vacances scolaires et de la nécessité de diversifier la formation des apprentis au sein de structures accueillant la petite enfance, il est proposé de faire intervenir les apprentis sur d'autres structures.

Tout apprenti titulaire d'un BAFA et âgé de plus de 17 ans peut intégrer l'équipe d'animation de l'ALSH. Cette intégration aura pour effet de solliciter l'apprenti au-delà des 35 heures hebdomadaires, dans la limite de 40 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'intervention des apprentis au sein de l'ALSH et de la crèche municipale, avec l'accord préalable de l'association *Les Canaillous* ;
- d'autoriser un apprenti titulaire du BAFA et âgé de plus de 17 ans à intégrer l'équipe d'animation de l'ALSH pendant la période estivale et, dans ce cadre exclusivement, de permettre à l'apprenti de travailler jusqu'à 40 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** l'intervention des apprentis au sein de l'ALSH et de la crèche municipale, avec l'accord préalable de l'association *Les Canaillous* ;
- d'**AUTORISER** un apprenti titulaire du BAFA et âgé de plus de 17 ans à intégrer l'équipe d'animation de l'ALSH pendant la période estivale et, dans ce cadre exclusivement, de permettre à l'apprenti de travailler jusqu'à 40 hebdomadaires.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 17.**

2. Dénomination des rues :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de notifier au service du cadastre et au centre des impôts fonciers la liste des voies publiques ou privées et la numérotation des immeubles ;

Vu l'article 113-1 du Code de la Voirie ;

Considérant la nomination de M. Gildas Ferrand par le gouvernement de Vichy ;

Considérant que la dénomination d'un espace public ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné ;

Considérant la nécessité de dénommer le chemin communal dont le début se situe au niveau de l'ancien chemin de Travaillan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas nommer place Gildas Ferrand, la place située devant la mairie côté rue de Trouillas ;
- de dénommer chemin du Cros de La Martine, le chemin dont le début se situe au niveau du chemin de Cairanne.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de ne **PAS NOMMER** place Gildas Ferrand, la place située devant la mairie côté rue de Trouillas ;

- de **DENOMMER** chemin du Cros de La Martine, le chemin dont le début se situe au niveau du chemin de Cairanne.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

3. Prime de fin d'année :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération du 30 octobre 2014 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les crédits inscrits au BP 2015.

Par délibérations successives, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal. La prime de fin d'année est actuellement de 1 010 euros.

Il est proposé d'augmenter cette prime de 2 %, soit environ 2 points de plus que l'inflation de 2015, arrondi à l'entier inférieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la prime de fin d'année 2015 soit 1 030 euros par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le montant de la prime de fin d'année 2015 soit 1 030 euros par agent.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés : **POUR 16.** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS (2 voix), Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, M. Marc GABRIEL (2 voix), Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Julien MOINET.

Abstention : M. Patrice MARZIANI.

Contre : Mme Marie DUFFRENE.

4. Participation à la protection sociale complémentaire :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 39 de la loi n° 2007-148 dite de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'article 38 de la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Depuis de nombreuses années certains agents de Sérignan du Comtat adhèrent à un contrat collectif de maintien de salaire. Ce contrat subira en janvier une importante hausse du taux de cotisation.

Il est donc proposé à la commune de participer à cette couverture de prévoyance via une procédure dite de labellisation.

La labellisation, dès le premier euro de participation permet :

- ✓ de limiter l'impact de la hausse du taux de cotisation sur les agents ;
- ✓ d'individualiser le type de couverture prévoyance, en l'adaptant au besoin de chaque agent ;
- ✓ d'accepter à tout moment l'intégration d'un nouvel agent à la couverture prévoyance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la participation de la commune, à compter du premier janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 1 euro à tout agent justifiant l'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACTER** la participation de la commune, à compter du premier janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de **VERSER** une participation mensuelle de 1 euro à tout agent justifiant l'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 17 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS (2 voix), Mme Béangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, M. Marc GABRIEL (2 voix), Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Julien MOINET.

Abstention : Mme Marie DUFFRENE.

5. Indemnités des élus :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 fixant les indemnités des élus pour la mandature ;

Vu le tableau des indemnités annexé à la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1;

Considérant que postérieurement au vote des taux d'indemnités du maire et des adjoints, des délégations de fonction ont été accordées à un Conseiller Municipal ;

Considérant que conformément à l'alinéa III de l'article sus visé il est possible d'accorder audit Conseiller Municipal une indemnité au titre des délégations qu'il a reçues dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités ;

Considérant que la présente délibération aura un effet égal à celui de la durée du mandat du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal avec délégation sauf si une nouvelle délibération venait à en décider autrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au Maire à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 36.38 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;

- d'allouer aux Adjoints à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 13.96 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'allouer au Conseiller Municipal à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 6.78 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'autoriser le Maire à signer le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des indemnités par attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ALLOUER** au Maire à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 36.38 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;
- d'**ALLOUER** aux Adjoints à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 13.96 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'**ALLOUER** au Conseiller Municipal à compter du 01/10/2015 un taux indemnitaire de 6.78 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des indemnités par attributaire.

Vote : Ne participe pas au vote et sort de la séance : M. Marc GABRIEL (2 voix).

Délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 15** : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS (2 voix), Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstention : Mme Catherine BOURACHOT.

6. Fermeture d'un poste d'adjoint technique de première classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant l'obtention par un agent communal d'un examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de seconde classe ;

Considérant l'évolution des missions dudit agent et, en conséquence, de sa fiche de poste ;

Considérant que l'agent aura au premier janvier 2016 un an d'ancienneté sur son grade actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier janvier 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de première classe à temps complet au sein de l'école maternelle ;
- de créer, au premier janvier 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet au sein de l'école maternelle ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique de première classe	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
ATSEM	école maternelle	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique de première classe à temps complet au sein de l'école maternelle ;
- de **CREER**, au premier janvier 2016, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet au sein de l'école maternelle ;
- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

7. Modification avenant 2015 Conseil Départemental de Vaucluse :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération cadre du Conseil Général n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 ;

Vu les courriers du CG84 en date des 26 juin 2014 et 12 janvier 2015 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2015 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

La présente délibération a pour objet de modifier les affectations de crédits liés à l'avenant 2015 tels qu'ils ont été votés, conformément au tableau ci-dessous, par la délibération du 19 mai 2015.

Opération	Coût estimé de l'opération	Avenant 2015
Toiture crèche	25 000 €	15 000 €
Acquisition d'un bâtiment cours Jean Henri Fabre	140 000 €	42 000 €
Fondations mur du cimetière	15 000 €	9 000 €
Défense incendie	30 000 €	6 000 €
TOTAL	210 000 €	72 000 €

Les fondations du mur du cimetière ne peuvent être financées dans le cadre de l'avenant départemental.

La commune doit donc réaffecter les crédits dédiés aux fondations du mur du cimetière. Cette modification doit être formalisée avant le 31 décembre 2015 par délibération et les dépenses doivent être réalisées avant le 31 mars 2016 pour être éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les investissements financés par l'avenant 2015 du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Coût estimé de l'opération	Avenant 2015
Toiture crèche	25 000 €	15 000 €
Acquisition d'un bâtiment cours Jean Henri Fabre	140 000 €	51 000 €
Défense incendie	30 000 €	6 000 €
TOTAL	195 000 €	72 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les investissements financés par l'avenant 2015 du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Coût estimé de l'opération	Avenant 2015
Toiture crèche	25 000 €	15 000 €
Acquisition d'un bâtiment cours Jean Henri Fabre	140 000 €	51 000 €
Défense incendie	30 000 €	6 000 €
TOTAL	195 000 €	72 000 €

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

8. Budget principal : décision modificative n° 2 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

Vu la délibération en date 18 juin 2015 portant subventions municipales ;

Certains impondérables conduisent à l'affectation de nouveaux crédits et à la réaffectation de crédits anciens.

Crédits réels de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
65	6574	5 642 €	
65	6554	- 2 000 €	
011	60632	- 20 000 €	
011	61522	20 000 €	
011	6237	- 4 000 €	
011	6232	4 000 €	
013	6419		3 642 €
Total		3 642 €	3 642 €

- ✓ Compte 6574 : régularisation en lien avec la délibération du 18 juin 2015 portant subventions municipales plus un cumul de subventions à la coopérative scolaire de l'école Jean Henri Fabre de 762 euros.
- ✓ Compte 6554 : annulation de l'accueil des italiens (subvention Comité de Jumelage) ;
- ✓ Comptes 60632/61522 : régularisation d'affectation de crédits.
- ✓ Comptes 6237/6232 : crédits affectés au 6232 en prévision de l'événement lié aux 100 ans de la mort de Jean-Henri Fabre.
- ✓ Compte 6419 : remboursements sur salaires.

Crédits réels d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
27	2761	24 440 €	
27	2761		24 440 €
Total		24 440 €	24 440 €

- ✓ Compte 2761 : versement au titre des emprunts contractés par l'UASA auprès de la SFIL et garantis pas la commune (échéances de janvier et de mai 2015) ; les crédits ouverts en recettes permettent la constatation de la créance sur l'UASA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2015 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2015 comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

Questions diverses :

M. Julien MOINET :

Où en sommes-nous de la création du Pôle Santé à Sérignan ?

Réponse de M. Julien MERLE :

Le projet de création d'un pôle santé est toujours d'actualité. Un seul emplacement reste, pour le moment, possible. Nous avons reçu l'estimation de l'Avis des Domaines et restons dans l'attente du retour du notaire des propriétaires. Si d'autres propositions se présentent, elles seront étudiées.

Quelles sont les alternatives pour la mise en place d'un point info ou une maison du tourisme ?

Réponse M. Julien MERLE :

Le projet n'a pas pu aboutir en 2015 pour diverses raisons. Si nous souhaitons une réalisation en 2016, il faut travailler sur ce dossier dès à présent notamment avec la définition précise des missions du poste et donc du profil recherché. L'enveloppe nécessaire devra également être budgétisée sur le budget à venir.

Le bulletin municipal ?

Réponse de M. Julien MERLE :

La commune n'a pas de personnel dédié à la conception du bulletin municipal. Ce sont donc les élus qui se chargent de ce travail qui prend beaucoup de temps. Un nouveau numéro est en cours de réalisation.

Quelles actions sont prévues pour le monde agricole et artisan de Sérignan ?

Réponse de M. Julien MERLE :

La municipalité a rencontré les différents partenaires au cours de l'année ainsi que les artisans et viticulteurs qui ont sollicité des rv. Les finances de la commune ne permettent pas de pouvoir apporter plus qu'une aide administrative et de conseil.

La séance est levée à 20 h 20.

Sérignan du Comtat, le 9 octobre 2015

Le Maire

Julien MERLE